



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 26  
- procurations : 6  
- absente excusée : 1  
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M. NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

**Etait absente excusée** : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

### **DÉLIBÉRATION n°2023/54**

#### **Objet : Cession 20 rue des Mésanges - Réattribution**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 décembre 1975 relative à l'acquisition d'un local situé au 20 rue des Mésanges, parcelle cadastrée AL 56 d'une contenance de 369m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2021-67 du 30 juin 2021 portant sur la mise en vente de la parcelle ci-dessus mentionnée d'une contenance de 369 m<sup>2</sup> sur laquelle est bâtie un local de 73m<sup>2</sup>.

Les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales avant que le Maire ne réalise la vente.

De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'estimation de France Domaine, 23 septembre 2021, s'élève à 150 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien. Il a ainsi été tenu compte des prix du marché dans la mise en concurrence.



A l'issue de la procédure, l'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché.

A l'issue de la 1ère procédure de mise en concurrence, 2 offres ont été remises.

Cependant, après analyse, elles sont apparues comme anormalement basses au regard notamment de l'avis rendu par France Domaine.

A l'issue de la 2ème procédure de mise en concurrence, 3 offres ont été remises.

L'offre retenue est la proposition financière la plus avantageuse, correspondant notamment au prix du marché pour des surfaces identiques et dans le même périmètre de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-61 du 29 juin 2022 portant sur la cession du local municipal situé 20 rue des Mésanges, par laquelle il a été décidé de s'engager à céder à un premier acquéreur, le foncier situé au 20 rue des Mésanges, constitué d'une parcelle cadastrée AL 56 d'une surface de 369m<sup>2</sup> et d'un local d'une surface habitable de 73m<sup>2</sup> pour un montant de 211 400 €.

Considérant que l'acquéreur désigné a retiré son offre et que la procédure de publicité et de mise en concurrence prévoyait à l'article 3.3 de la lettre de consultation que dans le cas où la signature de l'acte authentique de vente n'aurait pas lieu, le candidat dont l'offre est classée en suivant sera retenu.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager à céder à Monsieur ACILA Farid, le foncier situé au 20 rue des Mésanges, constitué d'une parcelle cadastrée AL 56 d'une surface de 369m<sup>2</sup> et d'un local d'une surface habitable de 73m<sup>2</sup> pour un montant de 161 100 €.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le cas échéant, l'obtention d'un prêt dont les modalités seront détaillées dans l'avant-contrat ;
- Le promettant devra être vivant au jour de la signature de l'acte authentique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de Monsieur ACILA Farid,
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre d'achat de Monsieur ACILA Farid,
- De l'autoriser ou son représentant à signer l'acte de vente y afférent.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marc PÉRE

